



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

72^e séance plénière

Mercredi 15 décembre 2004, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 56 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

Projet de résolution (A/59/L.42)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a déjà tenu un débat sur le point 56 de l'ordre du jour et ses aliéas a) à t) à ses 38^e à 40^e séances plénières, les 21 et 22 octobre 2004.

S'agissant de l'alinéa s), l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/59/L.42 au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Je donne à présent la parole au représentant de l'île Maurice, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.42 au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

M. Koonjul (Maurice) (*parle en anglais*) : Au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) - l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, le Swaziland, la Tanzanie, la

Zambie, le Zimbabwe ainsi que mon pays, Maurice – et de Madagascar, pays candidat, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/59/L.42, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe » au titre du point 56 s) de l'ordre du jour sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres.

Avant toute chose, j'aimerais, au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, exprimer nos sincères remerciements à tous les pays qui ont participé aux consultations informelles sur le projet de résolution et à tous les pays qui s'en sont portés coauteurs : le Burkina Faso, le Cameroun, la Jamaïque, le Japon, le Rwanda, le Sénégal, la Somalie, le Soudan, le Timor-Leste et le Togo. Nous espérons que, comme ce fut le cas en 2002 (résolution 57/44), le projet de résolution de cette année sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté pourra être adopté par consensus.

En présentant cette année le projet de résolution A/59/L.42, la Communauté de développement de l'Afrique australe réaffirme son attachement à une coopération accrue avec l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires de développement. Nous nous félicitons des efforts actuels visant à préserver et consolider ce partenariat aux fins d'une coopération plus étroite avec l'ONU et ses organismes, fonds et programmes.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Au sommet de Maurice d'août 2004, les chefs d'État et de gouvernement de la CDAA ont adopté des principes et lignes directrices régissant les élections démocratiques de façon à en renforcer la transparence et la crédibilité, ainsi que la gouvernance démocratique à l'intérieur des États membres de la CDAA. La paix et la sécurité sont les piliers du développement socioéconomique. J'ai donc le plaisir d'informer l'Assemblée qu'au sommet de Maurice, la CDAA a officiellement lancé le Plan stratégique indicatif de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité. Ce plan vient compléter le Plan stratégique indicatif de développement régional de la Communauté, qui porte sur 15 ans et vise à définir les objectifs et les priorités stratégiques des politiques et orientations de la Communauté. En fait, le plan fixe des cibles, étapes vers la réalisation des objectifs convenus dans un agenda de développement cohérent et global.

Un facteur essentiel de l'exécution, et plus exactement du succès, du plan et des objectifs définis dans le Plan stratégique indicatif de développement est que les ressources doivent être disponibles. Tout en remerciant les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que la communauté internationale de l'appui financier, technique et matériel qu'ils lui apportent, la CDAA les prie, à travers ce projet de résolution, de maintenir et de renforcer leur appui à la réalisation des buts et des objectifs fixés dans le Plan stratégique indicatif de développement régional et le Plan stratégique indicatif de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité.

Par ailleurs, le projet de résolution prend note de la gravité de la pandémie du VIH/sida dont la région de la CDAA est actuellement l'une des plus touchées. Si la Communauté continue de jouer son rôle dans le règlement du problème en mettant en œuvre les mesures promises dans la Déclaration de Maseru et dans le Plan d'action afférent, nous sollicitons un renforcement du concours et de l'assistance de l'ONU et de la communauté internationale dans son ensemble pour combattre ce fléau.

Enfin, le projet de résolution aborde une autre question capitale pour la Communauté, je veux parler de ses efforts ininterrompus visant à débarrasser l'Afrique australe des mines terrestres. Nous prions instamment l'ONU et ses organes compétents, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, d'aider et d'épauler la CDAA dans ces efforts.

Pour terminer, je voudrais remercier une nouvelle fois les États Membres de l'ONU de leur appui s'agissant d'octroyer le statut d'observateur à la Communauté de développement de l'Afrique australe. La résolution A/59/49, adoptée jeudi 2 décembre par l'Assemblée générale, contribuera sans aucun doute à resserrer et à consolider la coopération et l'interaction entre la CDAA et l'ONU, ce qui du même coup servira à promouvoir et renforcer comme il faut la paix, la stabilité et le développement socioéconomique, ainsi que les grands principes de l'ONU.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.42, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe ». Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je voudrais indiquer que depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du document A/59/L.42 : le Cameroun et le Soudan.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.42?

Le projet de résolution A/59/L.42 est adopté (résolution 59/140).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever l'examen du point 56 s) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 39 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Projet de résolution (A/59/L.49)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a déjà tenu un débat sur le point 39 de l'ordre du jour ainsi que sur ses alinéas a) et c) à ses 51^e et 52^e séances plénières, le 11 novembre 2004.

Je donne à présent la parole au représentant de la Suède pour présenter le projet de résolution A/59/L.49.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, publié sous la cote A/59/L.49. Je voudrais indiquer que depuis la distribution du projet de résolution soumis à l'Assemblée, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Bélarus, Cap-Vert, Liechtenstein, Luxembourg, République de Corée, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro et Ukraine.

Le texte a été débattu durant plusieurs séances de consultations officieuses. Des propositions de grand intérêt ont été formulées pour l'améliorer et un consensus est intervenu sur l'ensemble de ses paragraphes. Ma délégation est reconnaissante des contributions qu'ont apportées les autres délégations et voudrait remercier les coauteurs et les délégations de l'excellent esprit de coopération et de partenariat qui a prévalu, de manière constructive, lors des consultations.

Le projet de résolution commence par rappeler la résolution 46/182, qui a fait date et continue, bien entendu, de guider les activités de l'ONU dans le domaine humanitaire. Il réaffirme les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité de l'action humanitaire et considère que l'indépendance est également un principe directeur important de cette action.

Il exprime la grave préoccupation de l'Assemblée générale à l'égard de tous les actes de violence commis contre les populations civiles dans les situations de crise humanitaire, qu'il condamne fermement. Il réaffirme que ces actes peuvent constituer de graves violations du droit international humanitaire et, même dans certains cas précis, un crime contre l'humanité et/ou un crime de guerre. Il demande à tous les États d'adopter des mesures pour prévenir les actes de violence commis contre les populations civiles et de les punir énergiquement et il invite les États à promouvoir une culture de la protection.

Le projet de résolution exprime aussi la profonde préoccupation de l'Assemblée devant l'impossibilité dans laquelle se trouve le personnel humanitaire d'avoir accès aux victimes de situations d'urgence humanitaire dans de nombreuses régions du monde et demande à tous les gouvernements et aux parties à des

opérations dans les situations humanitaires complexes de coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires afin d'assurer l'accès sans obstacle aux populations touchées.

Le projet de résolution encourage les États Membres à continuer de collaborer avec les organismes à vocation humanitaire afin de rendre plus prévisibles les interventions en faveur des personnes déplacées et, à cet égard, invite la communauté internationale à appuyer les efforts de renforcement des capacités des gouvernements qui le lui demandent.

Le projet insiste également sur la nécessité de mobiliser un appui suffisant, y compris des ressources financières, pour l'aide humanitaire d'urgence à tous les échelons et souligne que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires devrait bénéficier d'un financement approprié et plus régulier, mais insiste aussi sur le fait qu'il doit élargir sa base de donateurs. Le texte engage les donateurs à prendre de nouvelles dispositions pour améliorer leurs politiques et leurs pratiques en matière d'aide humanitaire et demande aux organismes compétents des Nations Unies de continuer d'améliorer la transparence et la fiabilité des évaluations portant sur les besoins humanitaires.

Le projet de résolution engage en outre le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence à poursuivre ses efforts pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence et demande à tous les acteurs concernés de coopérer pour que les résolutions adoptées par le Conseil économique et social soient appliquées dans les délais prescrits. Le projet de résolution insiste également sur l'importance que revêt le débat consacré aux politiques et activités humanitaires à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi que la revitalisation de ce débat.

Au dernier paragraphe du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation et les autres co-auteurs espèrent que le projet de résolution publié sous la cote A/59/L.49 pourra être adopté par consensus.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.49, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.49?

Le projet de résolution A/59/L.49 est adopté (résolution 59/141).

Le Président : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Thammavongsa (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : La République démocratique populaire lao appuie les efforts de la communauté internationale visant à répondre aux urgences humanitaires partout dans le monde. Dans ce contexte, nous apprécions le rôle important joué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. C'est la raison pour laquelle nous appuyons l'objectif premier du projet de résolution A/59/L.49, à savoir le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies.

Cependant, selon nous, les urgences humanitaires doivent être traitées de façon uniforme dans le monde entier, sans favoritisme et sans appliquer deux poids et deux mesures. Dans de telles entreprises, les principes de neutralité et de non-ingérence doivent également être respectés.

Le Mouvement des pays non alignés a réaffirmé, lors de son sommet de Kuala Lumpur en 2003, son attachement au renforcement de la coopération internationale en vue de régler les problèmes internationaux de caractère humanitaire dans le plein respect de la Charte des Nations Unies. À cet égard, le Mouvement a réaffirmé son rejet du prétendu droit d'intervention humanitaire, qui n'a aucun fondement dans la Charte ni dans le droit international. Nous voulons donc nous dissocier du paragraphe 15 du dispositif du projet de résolution A/59/L.49, concernant

la prétendue obligation qu'ont les États d'assurer la protection des civils en période de conflit armé.

M. Filgueiras Rivero (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/59/L.49 ayant été adopté, la délégation de Cuba souhaite se dissocier des termes utilisés au le paragraphe 15 du dispositif. Certains tentent d'utiliser des notions telles que la culture de la protection, dans le contexte de l'aide humanitaire dont ont besoin des millions de personnes dans le monde entier, pour contrevenir au droit international et aux principes et buts de la Charte des Nations Unies. Pour Cuba, la meilleure façon de prêter une assistance adéquate aux personnes affectées par des urgences humanitaires est avant tout de respecter strictement le droit international, et particulièrement le droit international humanitaire.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre de l'explication de vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point subsidiaire a) du point 39 de l'ordre du jour.

Point 35 de l'ordre du jour (suite)

Culture de paix

Projets de résolution (A/59/L.17/Rev.1 et A/59/L.21)

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant reprendre l'examen du point 35 de l'ordre du jour, intitulé « Culture de paix ».

Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat commun sur les points 35 et 47 de l'ordre du jour à ses 41^e et 42^e séances plénières, tenues les 26 et 27 octobre 2004.

Je donne la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.17/Rev. 1.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution intitulé « Promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses » et publié sous la cote A/59/L.17/Rev.1.

Toutes les religions et cultures partagent un ensemble de valeurs universelles. D'où l'impératif de ne pas laisser la religion et la culture devenir une source de division, comme elles sont de nos jours

parfois dépeintes. Nous devons plutôt chérir l'unité et l'indivisibilité de la race humaine et de l'humanité tout entière, indépendamment de la religion ou de la culture auxquelles appartient une personne donnée.

Afin d'ouvrir une nouvelle ère d'espoir et de coexistence pacifique, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur une culture de la paix dans sa résolution 53/243 A du 13 septembre 1999. Cette Déclaration définit la culture de paix comme l'ensemble des valeurs, des attitudes et des comportements fondés sur le respect de la vie, le rejet de la violence ainsi que la promotion et la pratique de la non-violence par l'éducation, le dialogue et la coopération; sur le respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-intervention dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale de tout État quel qu'il soit, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international; sur le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et leur promotion; ainsi que sur l'engagement de régler pacifiquement les conflits.

Grâce à ces directives, l'on s'attendait à ce que les civilisations, les confessions et les peuples se rapprochent et encouragent une culture de paix. Au lieu de cela, le monde a assisté depuis lors à la résurgence de l'intolérance religieuse et culturelle et de la violence qui y est associée. L'incompréhension et la méfiance entre les fois et les cultures dans diverses parties du monde ont encore aggravé le fossé qui sépare les communautés, les religions et les civilisations.

Le Président du Pakistan, M. Musharraf, a, dans ses déclarations successives à l'Assemblée générale, encouragé vivement la communauté internationale à combler le fossé d'incompréhension entre l'Islam et l'Occident. Il a insisté sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération religieuses et culturelles. Lors de son allocation à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale (cf. A/58/PV.9), le Président pakistanais a proposé une stratégie complète de modération éclairée, qui respecte les principes tels que l'amélioration des conditions de vie, de liberté et de progrès où que se trouvent les êtres humains, l'instauration de l'harmonie et de la compréhension entre tous les peuples et la recherche de solutions pacifiques aux conflits et aux différends. C'est avec ces objectifs à l'esprit que le Pakistan a soumis à l'Assemblée générale, pour la deuxième

année consécutive, un projet de résolution sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses.

Les dispositions du projet de résolution A/59/L.17/Rev.1 parlent d'elles-mêmes. Au paragraphe 15, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'assurer la diffusion la plus large possible des documents pertinents de l'ONU se rapportant à la présente résolution. Au paragraphe 16, elle prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixantième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix ».

Je voudrais faire part d'une légère modification au texte du projet. Cet amendement a déjà été communiqué au Secrétariat ainsi qu'à toutes les délégations. Au paragraphe 9 du projet de résolution, après le terme « éducation », il faut ajouter les mots suivants « et par le développement de programmes et de manuels scolaires progressistes ». Le reste du paragraphe demeure inchangé. J'ai également le plaisir d'annoncer qu'outre les pays énumérés au document A/59/L.17/Rev.1, la Malaisie et la Chine se sont portées coauteurs du projet de résolution.

Je suis convaincu que le projet de résolution recueillera le soutien unanime de l'Assemblée générale. Les membres de la communauté internationale réaffirmeront ainsi leur volonté commune de faire progresser les objectifs que sont la compréhension, l'harmonie et la paix universelles, ainsi que la sécurité et la prospérité pour toutes les nations et tous les peuples, quelles que soient leur foi et leur culture.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Bangladesh qui va présenter le projet de résolution A/59/L.21).

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le siècle passé a été peut être le plus violent de l'histoire de l'humanité. Les guerres ont provoqué des violences indicibles; des millions de personnes ont péri; des femmes ont été déshonorées; des enfants ont été privés de leur avenir. Paradoxalement, c'est aussi le siècle qui, dans beaucoup de régions du monde, a vu le triomphe de la non-violence, la fin du colonialisme et la floraison de la société civile.

L'avènement du nouveau siècle et du nouveau millénaire nous ont fourni une occasion unique de

prendre un nouveau départ, qui s'appuierait sur les évolutions positives du passé. De plus, le siècle nouveau devrait voir une nouvelle valeur dominante s'imposer dans le monde. Le Bangladesh aspire profondément à y voir régner une culture de paix.

Ce qui a incité le Bangladesh à proposer le projet de résolution A/59/L.21 est le souhait de créer un système dans lequel l'amitié remplacerait les atrocités, l'harmonie surmonterait les haines et la stabilité éliminerait les soupçons mutuels. L'histoire de notre nation a aussi largement contribué à notre enthousiasme pour le projet de résolution. En effet, parce que notre pays est né d'un conflit, nous avons vu la valeur des principes de démocratie, de tolérance, de solidarité et de respect de la diversité, ainsi que du dialogue et de la compréhension. Ces idéaux ont été reflétés dans la Déclaration et Programme d'action en faveur d'une culture de paix, adoptée par l'Assemblée générale en tant que résolution 53/243 le 13 septembre 1999, à la suite de longues négociations couronnées de succès, qu'avait facilitées le Bangladesh.

Le Programme d'action identifie les principaux domaines sur lesquels les efforts doivent se concentrer : l'éducation; le développement économique et social durable; les droits de l'homme; l'égalité entre hommes et femmes; la participation démocratique; la promotion de la compréhension, la tolérance et la solidarité; la communication participative et la libre circulation des informations et des connaissances; et la paix et la sécurité internationales. Dans chaque domaine, des actions spécifiques ont été énoncées pour aider à favoriser une culture de paix. Le Programme fait intervenir divers acteurs : les États, des organisations internationales, la société civile, ainsi que les responsables communautaires, parents, enseignants, artistes, professeurs, journalistes, ou encore le personnel humanitaire – des individus issus de tous horizons et ayant toutes sortes de formations.

Nous pensons que la mise en œuvre de ce projet de résolution aboutira en définitive à promouvoir la paix et la sécurité internationales. Le projet de résolution désigne l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en tant que principale institution chargée de coordonner toutes les activités pertinentes au cours de la Décennie. Rappelons-nous que l'UNESCO a été fondée à partir de l'hypothèse que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la

paix ». Cette institution a joué un rôle considérable dans la mise en relief de notre cause. Nous nous félicitons de son action et la prions instamment de poursuivre son important travail.

Nous sommes profondément reconnaissants à la société civile de sa participation positive. Nous encourageons les acteurs de la société civile à entreprendre davantage d'activités venant compléter les initiatives des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations mondiales et régionales.

Comme tout le monde le sait, la dynamique société civile du Bangladesh joue un tel rôle. Je suis heureux de pouvoir annoncer que dans le courant de la journée, le *Bangladesh Rural Advancement Committee* (BRAC), une organisation non gouvernementale bangladaise, et son Directeur exécutif, Fazle Hasan Abed, se verront décerner le prestigieux Prix du Programme des Nations Unies pour le développement.

Le Bangladesh a joué un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a toujours été parmi les plus importants participants aux opérations de maintien de la paix. Nos soldats de la paix portent les idéaux et les valeurs d'une culture de la paix, où qu'ils soient affectés. Nous pensons que pour réaliser nos objectifs de développement, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, nous avons besoin d'un ordre mondial qui soit empreint d'une culture de la paix.

Comme les années précédentes, ma délégation a eu l'honneur de présenter, cette année, au nom de 61 coauteurs, le projet de résolution publié sous la cote A/59/L.21, intitulé « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010 ».

Outre les pays figurant dans le document, j'ai le grand plaisir d'annoncer que les pays suivants se sont ajoutés à la liste des coauteurs du projet de résolution : l'Argentine, le Brésil, l'Inde, l'Iran, la Jordanie, le Liban et le Mozambique.

Le projet de résolution est pratiquement identique à la résolution 58/11 du 10 novembre 2003. Seules quelques mises à jour techniques ont été incorporées au texte. Le projet de résolution précise qu'à mi-parcours, en 2005, l'Assemblée générale tiendra des séances plénières occupant une journée entière qui seront

consacrées à l'examen de l'état d'avancement des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action.

Nous espérons sincèrement que le projet de résolution recevra l'appui unanime de l'Assemblée et reflétera la solidarité mondiale dans les efforts entrepris en vue de réaliser ce noble objectif.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/59/L.17/Rev.1, tel que révisé oralement, et A/59/L.21.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/59/L.17/Rev.1, intitulé « Promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses », tel que révisé oralement.

Avant de nous prononcer sur ce projet, je voudrais indiquer que depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du document A/59/L.17/Rev.1 : Cap-Vert, Chine, Équateur, Malaisie, Tadjikistan et Timor-Leste.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.17/Rev.1, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/142).

Le Président : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/59/L.21, intitulé « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010 ».

Avant de nous prononcer sur ce projet de résolution, je voudrais indiquer que depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/59/L.21 : Algérie, Bolivie, Guyana, Oman et Tadjikistan.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.21?

Le projet de résolution A/59/L.21 est adopté (résolution 59/143).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever l'examen du point 35 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 21 de l'ordre du jour (suite)

La place des diamants dans le financement des conflits

Lettre du Canada transmettant le rapport sur le système de certification du Processus de Kimberley (A/59/590)

Projet de résolution (A/59/L.46)

Le Président : Je donne la parole au représentant du Canada, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.46.

M. Rock (Canada) (parle en anglais) : C'est un grand honneur pour le Canada de prendre la parole devant l'Assemblée générale en sa qualité de Président actuel du Processus de Kimberley, et, au nom des coauteurs, de présenter le projet de résolution A/59/L.46. Nous devons également ajouter les coauteurs suivants au projet de résolution : Angola, Argentine, Bangladesh, Croatie, Espagne, Lettonie, Liechtenstein, Maurice, République centrafricaine, Singapour, Tanzanie et Thaïlande.

En sa qualité de Président de cet important Processus, le Canada est heureux de communiquer que le Processus de Kimberley répond efficacement au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, à savoir combattre le rôle des diamants dans le financement des conflits armés. Le rapport (A/59/590) et le projet de résolution qui sera adopté aujourd'hui reflètent les progrès substantiels réalisés en 2004 et la dynamique enclenchée.

Je peux annoncer à l'Assemblée que le Régime de certification du Processus de Kimberley concernant les diamants bruts fonctionne bien. La production et le commerce de ces diamants s'effectuent maintenant en très grande partie dans le cadre du Processus de Kimberley, ce qui permet un degré de transparence et de contrôle gouvernemental sans précédent. Le taux élevé de participation au Processus de Kimberley rend difficile la vente de diamants bruts en dehors des paramètres établis. Depuis le lancement du régime en janvier 2003, les autorités ont procédé à des dizaines de saisies de cargaisons de diamants exportés en violation des modalités du Processus de Kimberley. Dans la plupart de ces cas, des poursuites pénales ont été engagées et les procédures judiciaires sont achevées ou en cours.

Le système d'évaluation par les pairs est une réalisation importante pour la surveillance de la mise en oeuvre du régime par les participants au Processus de Kimberley. En 2004, les pairs ont procédé à onze évaluations et presque tous les participants ont demandé à recevoir une visite d'évaluation.

Mais il y a plus important encore : le Processus de Kimberley a un impact économique important dans les pays touchés par le trafic des diamants de la guerre, comme l'Angola, la République démocratique du Congo et la Sierra Léone. Grâce au Régime de certification, des quantités de plus en plus importantes de diamants bruts sont exportées par les filières officielles contrôlées par l'Etat. En 2000, par exemple, les exportations de diamants bruts de la Sierra Leone s'élevaient à 10 millions de dollars seulement. En 2003, ce pays a déclaré des exportations de 76 millions de dollars et estime que ses exportations de diamants auront atteint 130 millions de dollars à la fin de 2004.

Le Processus de Kimberley apporte une contribution vitale, car il facilite la consolidation de la paix dans les pays touchés par le trafic des diamants de la guerre. Des accords de paix dans ces pays ont réduit substantiellement le risque de voir ces diamants pénétrer le marché légitime. Dans plusieurs cas, cependant, ces accords demeurent fragiles et exigent le soutien de la communauté internationale.

En 2005, la Fédération de Russie et le Botswana assumeront, respectivement, la présidence et la vice-présidence du Processus de Kimberley. Nous sommes convaincus qu'avec ces deux pays à la barre, le Processus demeurera un important mécanisme de prévention des conflits, grâce à l'utilisation efficace du régime de certification. Nous nous attendons à ce que l'examen approfondi du régime de certification, en 2006, mette en lumière le rôle du Processus de Kimberley dans la prévention des conflits.

Le Canada a toujours pensé que l'importance du Processus de Kimberley va bien au-delà des problèmes associés à la vente de diamants pour financer des conflits armés. Le Processus de Kimberley démontre aussi le pouvoir d'une nouvelle approche dans la diplomatie internationale, une approche axée sur la sécurité humaine. La nature changeante des conflits armés rend nécessaire une approche plus générale de la sécurité. L'écrasante majorité des conflits armés éclatent aujourd'hui à l'intérieur d'un État plutôt

qu'entre des pays, et les civils représentent une proportion de plus en plus importante des victimes.

La promotion de la sécurité humaine est une réponse à ces nouvelles réalités mondiales, auxquelles la communauté internationale doit s'adapter. En fin de compte, nous devons élaborer de nouvelles idées, adapter les pratiques diplomatiques et renouveler les institutions sur lesquelles repose le système international, dans le but d'accroître la sécurité de tous.

(l'orateur poursuit en français)

Le Processus de Kimberley constitue un précédent important pour aborder le problème du rôle des ressources naturelles dans les conflits armés. Comme il est dit fort à propos dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement,

« une des nouvelles tâches qui attend l'ONU est d'aider les États faibles – notamment ceux qui sortent d'un conflit – à gérer leurs ressources naturelles de façon à prévenir de nouveaux conflits. » *(A/59/565, rapport, par. 91)*

À cet égard, le Canada soutient sans réserve la recommandation du Groupe de personnalités de haut niveau, à savoir que

« l'ONU devrait, de concert avec les autorités nationales, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile et le secteur privé, chercher à mettre au point des normes applicables à la gestion des ressources naturelles des pays sortant d'un conflit ou exposés à un risque de conflit. » *(Ibid., par. 92)*

En sa qualité de président sortant, le Canada profite de l'occasion pour remercier les participants au Processus de Kimberley, l'industrie diamantaire et les organisations de la société civile de l'étroite collaboration qu'ils lui ont apportée au cours de son mandat. Le Processus de Kimberley est une réussite remarquable de la communauté internationale. Il montre de manière concrète les progrès substantiels qu'un partenariat axé sur un objectif commun peut accomplir. Nous espérons que le Processus de Kimberley servira d'inspiration et de guide pour résoudre le problème plus large que pose le rôle des ressources naturelles dans les conflits armés.

M. Baum (Suisse) : Il n'est plus besoin de rappeler le rôle néfaste que le commerce illicite des diamants de la guerre a joué dans les conflits armés qui ont affecté les régions de production, ni les violations massives des droits de l'homme qui les ont accompagnés. En moins de cinq ans pourtant, le développement et la mise en oeuvre du Système international de certification des diamants bruts – le Processus de Kimberley – a apporté un instrument précieux pour faire face au défi posé par cette économie de guerre d'un genre relativement nouveau.

La complexité des conflits modernes nous demande des réponses innovatrices. Le Processus de Kimberley en est l'exemple même. Il démontre également l'importance accrue d'impliquer les acteurs non étatiques, en particulier le secteur privé, dans des politiques efficaces de prévention et de gestion des conflits. La responsabilité première en matière de paix et de sécurité reste celle des États, mais une vraie culture de prévention doit inclure l'ensemble des acteurs concernés.

Ce Processus de Kimberley doit s'universaliser progressivement et être doté d'un système de contrôle efficace. L'exclusion d'un des membres a démontré le souci de crédibilité des autres. Mais l'exclusion, même nécessaire, ne peut pas être la seule réponse, et nous avons noté avec satisfaction les consultations récentes et le plan proposé visant à la réintégration de ce membre.

Le Processus de Kimberley n'a jamais été vu comme une fin en soi. Il nous semble important que l'on explore la possibilité de développer des processus similaires pour les autres matières premières qui sont à l'origine d'un conflit armé, ou qui en permettent la prolongation. La Suisse est disposée à s'engager, avec d'autres États et acteurs concernés, afin de tenter de trouver des solutions appropriées et efficaces.

La certification des matières premières présentes dans les pays affectés par un conflit représente un des instruments pour diminuer les trafics qui contribuent à entretenir ces conflits. Au-delà de ce système, toutefois, il nous semble que le moment est venu de mieux identifier les normes et standards minimaux qui devraient encadrer l'exploitation des ressources naturelles dans les zones de conflit.

L'expérience récente des derniers groupes d'experts a souligné le fait que la communauté internationale manquait de repères clairs pour

différencier sans ambiguïté les activités économiques licites et illicites dans des situations de conflit. Cette zone grise du droit, ou du non-droit, nuit à nos efforts de prévention des conflits ainsi qu'aux éventuelles sanctions du Conseil de sécurité, mais aussi à l'ensemble du commerce licite. Là encore, la Suisse serait très intéressée à un processus visant à proposer un ensemble de règles claires pour les acteurs économiques opérant dans les zones de conflit, sous la forme, par exemple, d'un mécanisme similaire au système de certification lancé à Interlaken.

M. Holliday (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent d'être parmi les auteurs du projet de résolution A/59/L.46 sur la place des diamants dans le financement des conflits. Nous avons essayé de trouver une solution au problème des diamants des conflits depuis que leurs effets horribles et destructeurs ont été connus à la fin des années 90. Nous avons œuvré ardemment avec d'autres gouvernements, l'industrie du diamant et les organisations de défense des droits de l'homme pour créer un système commercial contrôlé des diamants bruts. Nous cherchons à mettre fin à la circulation des diamants des conflits tout en évitant de pénaliser l'industrie du diamant légitime.

Nous avons enregistré des progrès vers cet objectif. En novembre 2003, 36 pays et la Communauté européenne se sont engagés à respecter le Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley. Au niveau national, chaque participant a adopté des lois pour mettre en œuvre ses engagements envers ce Processus. Aux États-Unis, le Congrès a adopté la loi sur le commerce propre des diamants et le Président George W. Bush l'a signée, en l'espace de trois mois seulement. Nous avons par la suite mis en place des règlements pour mettre en œuvre cette législation et, avec d'autres membres du Processus de Kimberley, nous avons remis notre premier rapport annuel au Président du Processus.

Les progrès faits par les participants dans la mise en œuvre du Processus de Kimberley ont été remarquables. À la réunion plénière d'octobre 2004 tenue à Gatineau (Canada), 42 pays et la Communauté européenne, représentant environ 98 % du commerce du diamant mondial, ont participé activement aux délibérations. Le dispositif d'évaluation par les pairs dépasse les espoirs que l'on plaçait en lui. Nous espérons que d'ici à la fin de 2004, 15 pays, qui représentent plus des deux tiers de la production du

diamant mondiale, auront achevé les visites d'évaluation par les pairs. Des rapports annuels sur la mise en œuvre du Processus de Kimberley ont été reçus de la part de tous les participants au Processus. Une base de données statistiques détaillée a été mise au point et le groupe de travail sur les statistiques cherche activement à améliorer la qualité des données.

Nous sommes fiers de notre rôle de pointe en cela, rôle que notre Congrès a appuyé activement et à maintes reprises. Nous reconnaissons que le système n'aurait jamais vu le jour sans le dynamisme d'un certain nombre de participants clefs, y compris les États africains producteurs. Tout comme la liste des participants, la liste des gouvernements qui ont joué un rôle moteur est longue, car, à moins que chaque participant ne fasse preuve d'esprit d'initiative, ce système volontaire ne fonctionnera pas.

Nous souhaiterions remercier l'Afrique du Sud, qui a été le premier Président du Processus de Kimberley, pour avoir réellement transformé une vision en réalité; le Canada, Président sortant, qui a dirigé le Processus avec efficacité au cours de la première année de sa mise en œuvre; la Fédération de Russie, nouveau Président; et le Botswana, qui a accepté de remplir la fonction de vice-président. Nous remercions également la Commission européenne pour le travail important qu'elle a fourni s'agissant de promouvoir le processus.

Le Processus de Kimberley n'aurait jamais été aussi loin sans la participation et l'appui actifs de l'industrie du diamant et des organisations non gouvernementales intéressées. Ils ont offert des idées précieuses sur ce qui doit être fait pour mettre fin à ce fléau que sont les diamants des conflits. La structure tripartite unique qui regroupe les gouvernements concernés, l'industrie et la société civile a enrichi le Processus de Kimberley et contribué à sa crédibilité.

Enfin, nous nous félicitons que le Canada ait accepté de présider un groupe spécial qui examinera l'avenir du Processus de Kimberley après 2006. Alors que le Processus passe de la gestion des conflits à la prévention des conflits, il est important d'assurer que tous les outils appropriés restent en place pour consolider la paix et pour éviter une reprise potentielle des hostilités. Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous a été donnée de nous exprimer sur ce sujet d'une importance critique.

M. Chulkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*): La Fédération de Russie accorde une importance prioritaire à l'élargissement de la coopération internationale visant à rompre tout lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés. Nous sommes favorables à l'application des accords de consensus qui sont regroupés dans le Processus de Kimberley et visent à empêcher l'entrée des diamants de la guerre sur les marchés internationaux légaux.

La Russie approuve et fait siens les objectifs du Processus de Kimberley. Pour ainsi dire dès le début, elle en a été l'un des participants les plus actifs. Nous y sommes tenus de par notre position de grand producteur mondial de diamants. Conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les diamants de la guerre, notamment la résolution 55/56 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 2000, la Russie met tout en œuvre pour que l'industrie mondiale du diamant fonctionne et se développe normalement. Elle tient une grande place dans l'économie de nombreux pays.

Comme on le sait, les éléments du Processus de Kimberley, dont le Système de certification, ne sont pas contraignants pour ses participants, dont les législations nationales servent pour ainsi dire de base à toute l'activité du Processus. Conscients de leur responsabilité croissante, les participants du Processus prennent très au sérieux leurs difficiles obligations et prennent toute sorte de mesures, qui consistent parfois à modifier la législation nationale et les pratiques commerciales, afin de se rapprocher des objectifs fixés dans les résolutions de l'ONU.

Nous nous félicitons des mesures déjà prises dans le cadre du Processus de Kimberley, notamment de l'élaboration et de la mise en œuvre du Système de certification ainsi que des différents engagements volontaires pris par les représentants de l'industrie du diamant. Nous considérons que, sous sa forme actuelle, le Système de certification est un moyen efficace de lutter contre l'utilisation des diamants dans les transferts de fonds en contrebande vers l'étranger et contre le blanchiment des revenus de différentes activités criminelles. Nous constatons avec satisfaction que les mesures prises dans le cadre du Processus ont aidé à renforcer le contrôle du secteur du diamant et à rendre plus transparent le commerce mondial des diamants.

Les exportations légales de diamants de nombreux pays, surtout africains, ont augmenté en volume. L'assiette fiscale de ces pays s'est donc élargie en même temps que les budgets nationaux recevaient de nouvelles rentrées. Certains pays ont entrepris de chercher des moyens d'installer et d'améliorer un système de contrôle de l'activité des prospecteurs et des négociants qui n'ont pas encore été soumis aux contrôles nécessaires.

Tous ces résultats permettent d'espérer que les tâches formulées par l'Assemblée générale pourront être accomplies avec succès et que le lien entre, d'un côté, les diamants et, de l'autre, les conflits locaux et les activités illégales sera définitivement coupé. Nous voyons d'un œil approbateur la coopération constructive des participants du Processus de Kimberley, qui a permis d'avancer ces dernières années. Nous voudrions plus particulièrement souligner le rôle très important joué par l'Afrique du Sud et le Canada, présidents du Processus. Ils ont contribué à l'organisation du Processus, lui imprimant son format et sa dynamique et déterminant ses priorités et ses objectifs principaux.

En même temps, nous voudrions mentionner un certain nombre de difficultés dans l'application des accords du Processus de Kimberley. La mise en œuvre d'un certain nombre d'aspects du Système de certification a confirmé la nécessité d'en finir avec certaines traditions nationales et spécificités de l'industrie du diamant. Certains pays ont besoin d'aide pour régler ces problèmes tandis que d'autres ont besoin de plus de temps pour pouvoir appliquer pleinement et précisément les critères du Système de certification. La Russie est prête à fournir à ces pays l'aide dont ils ont besoin.

Le 29 octobre 2004, au cours de la réunion plénière ordinaire des pays participants au Processus de Kimberley, il a été décidé que la Russie assumerait la présidence du Processus en 2005. Je saisis cette occasion pour exprimer notre sincère gratitude aux délégations du Canada et des États-Unis pour les paroles aimables qu'elles ont adressées à la Fédération de Russie.

Dans ses nouvelles fonctions, la Russie va s'appliquer à respecter intégralement et scrupuleusement le Système de certification et à faire appliquer ce Processus par tous les participants ainsi qu'à intensifier l'interaction avec les représentants de

l'industrie du diamant, pour que toutes les parties prenantes de cette industrie dans le monde adoptent les mesures correspondant aux objectifs du Processus de Kimberley. Notre politique va consister à étendre au maximum le Processus et à obtenir la participation du plus grand nombre de parties prenantes.

La Russie entend consacrer des efforts considérables à la mise au point et au perfectionnement de l'action des groupes de travail et comités du Processus de Kimberley, de ses missions de suivi et d'examen et de ses mécanismes analytiques et d'information, notamment par le développement des relations avec la société civile. Nous comptons, dans ce travail, sur la compréhension et l'appui des gouvernements des États participants, de l'ONU et de ses institutions spécialisées, des représentants de l'industrie du diamant, des organisations non gouvernementales et des médias.

Le choix de la personnalité nommée par notre pays à ce poste atteste de l'importance que la Russie attache à ses responsabilités de Président du Processus de Kimberley. M. Vyacheslav Shtyrov, président de la république des Sakha, en Iacoutie, a dirigé pendant plusieurs années la plus grande entreprise de production de diamants de Russie, la société Alrosa, et possède une solide expérience spécialisée de l'industrie du diamant.

Pour terminer, nous saluons l'élection du Botswana à la vice-présidence du Processus de Kimberley pour 2005, et nous sommes prêts à coopérer pleinement avec lui, comme avec l'Afrique du Sud et le Canada, anciens Présidents du Processus, à la réalisation des objectifs de celui-ci.

Le Président : Conformément à la résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 11 octobre 1974, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Communauté européenne.

M. Richardson (Communauté européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États candidats à l'adhésion – la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels à l'adhésion – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro; ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique

européen, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, souscrivent à cette déclaration.

Le débat annuel de l'Assemblée générale sur la place des diamants dans le financement des conflits est une occasion pour nous de faire le point sur un problème qui a contribué à certains des conflits les plus inhumains de ces dernières années et qui a menacé toute une industrie. C'est aussi l'occasion, cette année, d'applaudir à l'une des initiatives de prévention des conflits les plus remarquables que le système multilatéral ait connue à ce jour.

La dernière fois que l'Assemblée a examiné la place des diamants dans le financement des conflits, à la cinquante-huitième session, le sentiment dominant était déjà un sentiment de satisfaction à l'égard des progrès accomplis par la communauté internationale, dans le cadre du Processus de Kimberley, face au fléau des diamants des conflits. L'Assemblée générale s'est particulièrement félicitée de la création dans le cadre du Processus de Kimberley d'un dispositif d'évaluation par les pairs destiné à garantir la mise en œuvre effective des dispositions du Système de certification du Processus de Kimberley par tous ceux qui y participent. Parallèlement, il y en avait peut-être alors pour voir dans le Processus de Kimberley une autre de ces pieuses déclarations d'intention sans grande capacité de faire exécuter ces dispositions.

Moins d'un an après, il ne peut plus subsister aucun doute que le Processus de Kimberley est un remarquable succès. L'excellent rapport présenté par le Canada, Président du Processus (A/59/590, annexe), explique à quel point le Système de certification a transformé le commerce du diamant au niveau mondial. Le Processus de Kimberley a donné aux gouvernements légitimes une maîtrise sans précédent sur leurs ressources diamantifères. Il a pris des mesures de répression de la contrebande telles que, notamment, plusieurs saisies de diamants illicites, qui se seraient retrouvés, sinon, sur les marchés mondiaux. Et il a incité les pays participants à mettre en place des contrôles internes effectifs sur la production et le commerce des diamants.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : depuis l'entrée en vigueur du Système de certification, la proportion de diamants exportés et négociés légalement a augmenté de façon spectaculaire. Et grâce au Processus de Kimberley, beaucoup de pays producteurs ont maintenant l'espoir que non seulement les diamants

cesseront de financer et d'alimenter les conflits violents mais qu'ils seront de plus en plus reconnus, au contraire, comme un moteur de développement.

Le suivi efficace de la mise en œuvre du Processus a été absolument capital dans son succès. L'Union européenne se réjouit au plus haut point des progrès considérables enregistrés par le Processus de Kimberley au cours de l'année écoulée dans la mise en œuvre de son système d'évaluation par les pairs. Depuis le début de 2004, pas moins de 11 participants, dont la Communauté européenne, ont ainsi reçu une visite d'évaluation dans le cadre du Processus. La quasi-totalité des participants ont demandé eux-mêmes cette visite d'évaluation. Tous les participants ont présenté un rapport annuel au sujet de leur mise en œuvre du Système. Et les problèmes ponctuels de respect des critères ont été réglés avec succès par le Processus, dans un esprit de coopération et de dialogue, tout en tenant compte de la nécessité impérieuse de préserver l'intégrité du Système. En un laps de temps très court, le Processus de Kimberley a ainsi dépassé les attentes les plus optimistes.

Une grande partie du crédit des résultats du Processus de Kimberley au cours de l'année écoulée revient au Canada, son Président en 2004. C'est largement grâce, en effet, à l'impulsion inspirée et déterminée du Canada que le Système de certification du Processus de Kimberley est sorti renforcé des défis qu'il a dû relever et qu'il est maintenant un instrument si robuste et efficace. L'Union européenne sera heureuse d'accueillir la Russie et le Botswana, respectivement Présidente et Vice-président du Processus pour 2005, et les assure de tout son soutien alors que la Russie s'appête à reprendre le flambeau. L'Union européenne souhaite également saluer le rôle particulièrement constructif joué dans le Processus de Kimberley par l'industrie et la société civile.

Le Processus de Kimberley continue de se heurter à d'importants défis, le plus important étant peut-être de résister à toute tentation triomphaliste. Beaucoup de pays et de régions de production de diamants que le Processus était destiné à aider restent très vulnérables à une reprise du conflit. Par conséquent, le Système de certification reste absolument essentiel pour consolider la paix dans ces régions.

En outre, la poursuite de la mise en œuvre d'un système d'évaluation par les pairs restera une pierre angulaire de sa mise en œuvre intégrale. La

Communauté européenne, qui préside le Groupe de travail sur la surveillance au sein du Processus de Kimberley, reste déterminée à œuvrer à cet objectif avec tous les autres participants, comme l'en a chargé la récente réunion plénière d'Ottawa. Nous espérons également que la communauté internationale ira de plus en plus au devant des participants du Système qui peuvent avoir besoin d'aide extérieure pour être mieux à même de le mettre en œuvre.

Enfin, le Processus sera appelé au cours de l'année prochaine à engager un examen du Système de certification. L'Union européenne estime que la nécessité du maintien d'un Système de certification pour prévenir les conflits devra être notre considération primordiale dans la préparation de ce processus d'évaluation.

Je conclurai en soulignant que le Processus de Kimberley a fait la preuve qu'il méritait la confiance mise en lui par l'Assemblée générale. Nous invitons instamment les membres de l'Assemblée générale à appuyer massivement le projet de résolution A/59/L.46. Le Processus de Kimberley est une véritable réussite multilatérale, et l'appui constant de l'ONU lui conférera l'autorité et la légitimité nécessaires pour persévérer dans son travail essentiel.

Le Président : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour le débat sur cette question. L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.46 intitulé « La place des diamants dans le financement des conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ». Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je voudrais indiquer que, depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du document A/59/L.46 : la Bulgarie.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.46?

Le projet de résolution A/59/L.46 est adopté (résolution 59/144).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever son examen du point 21 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 25.